Fiche d'information sur le traitement algorithmique

Instruction des demandes d'action sociale : aide à la décision des aides individuelles

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides individuelles d'action sociale, l'Assurance retraite met en œuvre met en œuvre un traitement algorithmique d'aide à la décision.

Les conditions d'attribution des aides individuelles sont définies conformément à la circulaire interrégimes relative aux conditions d'accès aux prestations d'action sociale des régimes de retraite de la Caisse nationale de l'Assurance retraite et de la MSA (2018-16 du 18/06/2018) et à la circulaire définissant les conditions de mise en œuvre du dispositif « Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite – OSCAR » (2023-31 du 21/12/2023).

Le traitement algorithmique a pour objectif de proposer une aide à la décision pour bénéficier d'une aide individuelle action sociale afin de réduire les délais de traitement et de sécuriser la traçabilité des motifs de décision.

Une aide à la décision par l'algorithme est proposée pour environ 400 000 aides individuelles action sociale chaque année.

Les données personnelles traitées

Pour permettre l'instruction des demandes d'aides individuelles d'action sociale, l'Assurance retraite traite différentes catégories de données personnelles.

Les différentes catégories de données personnelles

Données d'identification de l'assuré	Date de décès
Données relatives à l'autonomie	Niveau d'autonomie (GIR) attribué

Les données sont collectées par la transmission des issues des systèmes d'information de l'Assurance retraite.

Fonctionnement du traitement algorithmique

Le traitement algorithmique mis en œuvre se déclenche lors du passage du statut « instruction » à « décidé ». Il s'appuie exclusivement sur les données présentes dans le dossier, préalablement vérifiées ou complétées par un agent. À partir des informations enregistrées, l'algorithme :

- examine le niveau d'autonomie (GIR) pour déterminer si la demande relève de la caisse ou d'un transfert vers le conseil départemental ;
- vérifie la présence d'une information indiquant le décès du demandeur.

À l'issue de l'évaluation, l'algorithme génère automatiquement l'une des décisions suivantes : accord, refus, ou refus avec transfert. Le motif correspondant à la règle déclenchée est automatiquement alimenté.

Décision et conséquences pour l’assuré

Cette décision produit des effets juridiques pour l’assuré, puisqu’elle conditionne l’attribution d’une aide individuelle.

Automatisation et intervention humaine

Le traitement est conçu pour fonctionner de manière automatisée. La décision ainsi que le motif de décision reste modifiable par le technicien qui instruit le dossier.